

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit octobre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 7 Votants : 9

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre à vingt et une heure, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre TOUZET, Maire.

Etaient présents : BOURILLON Aline, CELLIER Pierre-Henri, DEROUBAIX Edith, GIRAUD Béatrice, FORTUNEL Bernard, LEMPEREUR Catherine, TOUZET Alexandre

Absents excusés ayant donnés pouvoir : TRUCHOT-TOUZET Pascale donne pouvoir à LEMPEREUR
Catherine
GOMIS Touty donne pouvoir à Pierre-Henri CELLIER

Absents excusés: CHOTIN Benoît

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal a désigné, à l'unanimité Mme Béatrice GIRAUD, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture de l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

II - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et de Mme Edith DEROUBAIX, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme,

Considérant que les avis émis par les personnes publiques associées consultées, et notamment l'avis de l'État, et les conclusions de l'enquête publique justifient des adaptations mineures du projet de P.L.U.,

Considérant que ces modifications mineures sont listées et justifiées dans la note de synthèse jointe à la présente délibération,

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier le document soumis à l'approbation du Conseil municipal en classant la partie haute de la zone UAr (concernée par un emplacement réservé) en zone UA afin de l'inscrire dans la continuité des bâtiments publics existants,

Approuve le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié (rapport de présentation, documents graphiques et règlement),

Précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans le journal d'annonces légales Le Républicain,

Précise que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Sous-Préfecture d'Etampes, et sur le site www.saint-yon.fr

Précise que, en l'absence d'un S.C.O.T., la présente délibération et les dispositions engendrées par le P.L.U. seront exécutoires à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat,

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

III – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE DE L'APPEL A PROJETS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CITOYENNETE

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de cet appel à projets « la politique citoyenneté », le Conseil départemental finance des associations, des collèges, des lycées, des communes et des intercommunautés sur des actions de citoyenneté.

Considérant le dispositif d'appel à projets dans le cadre de la politique citoyenneté porté par le Conseil départemental de l'Essonne,

Considérant que la Commune de Saint-Yon souhaite engager un projet autour du thème « le modélisme comme support de la découverte et de l'approfondissement des enjeux républicains, mémoriels et citoyens de la seconde Guerre Mondiale »,

Considérant que ce projet sera proposé notamment aux écoles élémentaires du canton d'Arpajon et de la Communauté de communes entre Juine et Renarde ainsi qu'à tout public,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à déposer un dossier de candidature.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter ladite subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne, au titre de l'appel à projets dans le cadre de la politique citoyenneté.

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative relative à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.